



Note au formateur **dans le cadre des négociations de coalition 2018**

En ce qui concerne le régime général d'assurance pension, la gestion de l'assurance pension incombe à la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) et la gestion de la réserve de compensation au Fonds de compensation (FDC).

- **Résultats financiers et situation financière du régime général d'assurance pension (en millions EUR)**

	2014	2015	2016	2017	2018 <i>(Prévisions)</i>
Dépenses courantes	3.855	3.991	4.153	4.490	4.713
Recettes courantes	4.250	4.377	4.558	4.896	5.183
Soldes opérations courantes	395	386	405	406	470
Revenus du patrimoine	1.465	539	864	665	243
<i>dont SICAV</i>	<i>(1.435)</i>	<i>(503)</i>	<i>(824)</i>	<i>(624)</i>	<i>(200)</i>
Résultat de l'exercice	1.860	925	1.269	1.071	713
Réserve au 31.12.	15.614	16.540	17.808	18.880	19.593

Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)

- **Transposition de la réforme de l'assurance pension de 2012**

D'une façon générale, la transposition de la réforme n'a pas posé de problèmes au niveau applicatif. Compte tenu de la nouvelle complexité apportée par la réforme en introduisant entre 2013 et 2052, pour chaque année, de nouvelles variables dans la formule de calcul, ainsi que du fractionnement de l'ajustement en facteur de revalorisation et facteur de réajustement, le travail d'information et de conseil à destination des assurés s'est sensiblement compliqué.

- **Dossiers en cours**

Le premier dossier concerne la situation des personnes en reclassement externe pour lesquelles la CNAP verse une indemnité d'attente. La CNAP intervient dans le processus seulement au moment où l'ADEM lui a notifié la décision d'attribuer une indemnité d'attente. Cette prestation est calculée comme la pension d'invalidité et est à charge de la CNAP. Par la réforme de la loi sur le reclassement professionnel, l'indemnité d'attente est remplacée à partir de 2016 par l'indemnité professionnelle d'attente, qui est calculée et versée par l'ADEM et dont 50% de la charge est à supporter par la CNAP. Par la même réforme, la possibilité de la réévaluation de l'aptitude professionnelle des bénéficiaires de l'indemnité d'attente a été introduite avec possibilité de retrait avec un préavis d'un an. Selon le dispositif légal en vigueur, à l'instar de l'attribution, c'est la CNAP qui, sur communication de l'ADEM, doit procéder par décision au retrait de la prestation et gérer tout le contentieux qui s'ensuit. De janvier 2016 à octobre 2018 le nombre de bénéficiaires de l'indemnité d'attente est passé de 4.700 à 3.500. Compte tenu du nombre élevé des recours devant les juridictions sociales pour retrait de l'indemnité d'attente, qui s'ajoutent aux autres recours dont le nombre est aussi croissant, les juridictions n'arrivent plus à évacuer les affaires dans le délai du préavis, c.-à-d. dans le délai d'un an à partir de la notification de la décision de retrait.

Le deuxième dossier concerne le cumul d'une pension de vieillesse anticipée avec le revenu d'une activité non salariée.

- En cas de concours d'une pension de vieillesse anticipée avec le revenu d'une activité salariée, le bénéficiaire peut cumuler jusqu'à concurrence de la moyenne des cinq salaires annuels les plus élevés de la carrière d'assurance. En cas de dépassement, la pension est réduite à concurrence de l'excédent.
- En cas de concours d'une pension de vieillesse anticipée avec le revenu d'une activité non salariée, le bénéficiaire peut cumuler jusqu'à un seuil correspondant au tiers du salaire social minimum. En cas de dépassement, la pension est retirée.

Ce n'est pas une situation nouvelle, mais le nombre de cas de retrait augmente. S'ajoute à cela le fait que le revenu non salarié est déterminé par le revenu fiscal, dont la constatation et la communication se font avec un certain retard. Il s'en dégage que la gestion de ces dossiers n'est pas évidente, que le contentieux augmente et que de plus en plus la question du respect de l'égalité de traitement et par voie de conséquence de la constitutionnalité de cette disposition est posée, sans qu'il y ait eu jusqu'à présent une saisine de la Cour Constitutionnelle.

- **Nouvelles attributions**

Avec la réforme du divorce la CNAP aura la charge, d'une part, du calcul du montant de référence à partir duquel la créance sera établie en vue d'un achat rétroactif, et d'autre part, de la gestion de l'achat rétroactif et les formalités et exigences apportées par la nouvelle législation.

- **Projets en cours**

Suite au constat tenant compte de

- la croissance régulière du nombre de demandes de pension (4% par année),
- la recrudescence de la complexité des législations à appliquer : législation nationale et coordination nationale et internationale (60% des nouvelles demandes présentes une carrière mixte),
- l'obsolescence du socle applicatif

et dans le but de réaliser les objectifs stratégiques définis, consistant à :

- instruire les demandes de pensions dans les meilleurs délais et de garantir le paiement régulier des prestations,
- apporter aux assurés des informations de qualité adaptées aux différentes circonstances,
- entretenir une coopération efficace avec des partenaires nationaux et internationaux

la CNAP s'est engagée dans un projet de modernisation de ses outils et procédures de travail, « Projet CNAP2020 ».

Parallèlement, la CNAP travaille sur de nouvelles formules d'information et de modes d'accueil des assurés ainsi que sur la mise à disposition d'un service en ligne, à partir d'un espace personnel sécurisé « Myguichet », offrant la consultation du relevé de carrière d'assurance et l'estimation du montant de la future pension à partir d'outils de simulation.

Fonds de compensation (FDC)

- **Mission**

Art : 248 CSS : « La réserve de compensation est placée dans le but de garantir la pérennité du régime général de pension. Afin d'assurer la sécurité des placements il est tenu compte de la totalité des actifs et des passifs, de la situation financière, ainsi que de la structure et de l'évolution prévisible du régime. Les placements doivent respecter les principes d'une diversification appropriée des risques. A cette fin, les disponibilités doivent être réparties entre différentes catégories de placement ainsi qu'entre plusieurs secteurs économiques et géographiques »

- **Gestion**

Situation au 30.9.2018 (en millions EUR)

Gestion interne	Biens immobiliers - Luxembourg	553	1.145 6%
	Actions SNHBM	15	
	Prêts	173	
	Liquidités	404	
Gestion externe (SICAV) *	Actions	7.542	17.251 94%
	Obligations	8.762	
	Biens immobiliers - Monde	597	
	Liquidités	350	

(*) Actuellement 21 compartiments sont gérés par 16 gérants de portefeuille

- **Performance de la SICAV-FIS**

Depuis son lancement en 2007, le rendement annuel moyen de la SICAV s'est établi à 5,2 %. La plus-value s'élève à 5.893 millions EUR.

- **Stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement a été revue en 2017 pour les cinq prochaines années. Après validation par M. le Ministre de la sécurité sociale, elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

La tolérance maximale en matière de risques est fixée à 20% du capital investi avec un rendement minimum cible à 2,4%.

La gestion des actifs se fait à concurrence de 50% sous forme d'une gestion active (sélection des titres par le gérant) et de 50% sous forme d'une gestion indexée (réplique par le gérant d'un indice de référence).

La pondération des différentes classes d'actifs se présente de la façon suivante :

Classe d'actifs		Stratégie	
Liquidités EUR		1,00%	
Obligations	<i>Obligations Monde</i>	51,50%	23,00%
	<i>Obligations EUR (prêts inclus)</i>		25,00%
	<i>Obligations « Emerging Markets »</i>		2,50%
Actions	<i>Actions Monde</i>	40,00%	30,00%
	<i>Actions « Emerging Markets »</i>		6,00%
	<i>Actions « Global Small Cap »</i>		4,00%
Biens immobiliers	<i>Biens immobiliers Luxembourg</i>	8,50%	5,00%
	<i>Biens immobiliers Monde</i>		3,50%

- **Politique d'investissement socialement responsable**

Depuis 2010, le FDC a mené des réflexions comment et sous quelle forme intégrer, dans le respect du cadre légal actuel, une politique d'investissement socialement responsable au sein de la gestion de ses avoirs.

Concernant la gestion interne, la construction de nouveaux bâtiments et la rénovation de bâtiments anciens ont été soumises à la certification BREEAM¹ et la classe de performance énergétique B. Les nouvelles constructions sont exclusivement approvisionnées en énergies renouvelables. Les 691 hectares de forêts, dont le FDC est propriétaire, sont soumis à la certification PEFC².

Concernant la gestion externe, à partir de 2011 une liste d'exclusion a été introduite et qui s'impose à tous les gérants de portefeuille, portant sur des entreprises et sociétés qui ne respectent pas les conventions internationales ratifiées par le Grand-Duché de Luxembourg couvrant les domaines de l'environnement, de la responsabilité sociale et solidaire ainsi que de la responsabilité institutionnelle qui porte notamment sur les droits de l'homme et le droit du travail. A cette fin, la société scandinave GES a été mandatée d'analyser l'univers d'investissement autorisé de la SICAV afin d'identifier les sociétés et entreprises ne respectant pas les susdites conventions internationales. Actuellement 65 entreprises sont exclues de l'univers d'investissement.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement révisée de 2017 la prise en compte des critères de développement durable et d'investissement socialement responsable a été fortement renforcée ainsi que l'analyse des engagements pris par le Grand-Duché de Luxembourg par la ratification de l'accord de la Conférence de Paris sur le climat (COP21) et des dix-sept objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies. Lors des appels d'offres portant sur la gestion active, chaque société soumissionnaire devra faire preuve d'une approche de développement durable ou d'investissement socialement responsable dans sa stratégie d'investissement proposée. Actuellement les compartiments qui répondent aux critères de développement durable ou d'investissement socialement responsable représentent 75% des capitaux gérés de manière active. Depuis octobre 2018, 6 compartiments disposent du label ESG émis par LuxFlag³.

La stratégie d'investissement révisée de 2017 prévoit la création de nouveaux compartiments spécifiques ayant pour vocation de procéder à des investissements à impact positif. Plus spécifiquement, il sera créé un compartiment qui investira exclusivement dans des obligations vertes

¹ BRE Environmental Assessment Method (BREEAM) est la méthode d'évaluation du comportement environnemental des bâtiments développée par le Building Research Establishment (BRE), qui entend établir la norme de la «best practice» pour la conception, la construction et le fonctionnement de bâtiments écologiques.

² Le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC), est une certification forestière qui fait la promotion de la gestion durable des forêts et qui repose sur un processus de concertation et de consensus entre propriétaires forestiers, entreprises de transformations du bois, associations de protection de la nature et usagers de la forêt.

³ LUXEMBOURG FINANCE LABELLING AGENCY (LuxFLAG) est une association sans but lucratif, internationale et indépendante, qui a été fondée en juillet 2006 par sept membres fondateurs privés et publics. L'agence de labellisation encourage les acteurs de la finance d'agir de manière responsable pour un meilleur avenir durable. LuxFLAG vise à promouvoir les secteurs de l'investissement durable en attribuant un label transparent à des véhicules d'investissements actifs dans la microfinance, l'environnement, ESG (environnement, social, gouvernance), financement climatique et à des obligations vertes. LuxFLAG se réfère sur quatre valeurs fondamentales dans son activité: la durabilité, la transparence, l'indépendance et la responsabilité.

("green bonds") libellées en euros et un compartiment qui investira uniquement dans des actions de sociétés cotées qui ont l'intention de générer, à côté d'un rendement financier, un impact social ou environnemental. Les investissements de ce dernier compartiment doivent notamment couvrir au moins 5 des 17 objectifs⁴ de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies, dont la lutte contre le changement climatique. L'appel d'offres relatif à ces nouveaux mandats a été lancé le 10 avril 2018, l'attribution se fera par le conseil d'administration lors de la réunion du 25 octobre 2018.

- **Projets en cours**

Concernant la gestion externe, l'évolution des investissements de la SICAV se fera en fonction du niveau de la réserve de compensation et de la stratégie d'investissement en vigueur qui tient compte des critères de développement durable et d'investissement socialement responsable.

23 octobre 2018

Fernand Lepage
Président

⁴ Éradication de la pauvreté; Lutte contre la faim; Accès à la santé; Accès à une éducation de qualité; Égalité entre les sexes; Accès à l'eau salubre et à l'assainissement; Recours aux énergies renouvelables; Accès à des emplois décents; Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation; Réduction des inégalités; Villes et communautés durables; Consommation et production responsables; Lutte contre le changement climatique; Vie aquatique; Vie terrestre; Justice et paix; Partenariats pour la réalisation des objectifs.